



AFFICHÉ LE
01 DEC. 2022

ARRETE DU MAIRE

N° 22T121

Portant réglementation
du stationnement sur la commune
le 12 au 15 décembre 2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise AXIONE domiciliée à l'adresse suivante: N°8 rue du Boisillon, Trégueux 22950;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire d'avertir l'intervention de l'entreprise sur la commune;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Du 12 au 15 décembre 2022, de 8 h à 18 h la circulation des véhicules sur les voies communales est soumise aux prescriptions suivantes:

- Le stationnement et la circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise AXIONE durant les travaux de jour comme de nuit ;
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe d'Agence Technique Départementale
- L'entreprise AXIONE;

Fait à Ploubezre, le 30 novembre 2022
Le Maire,

Brigitte GOURHANT

